Consultations chez les médecins spécialistes

En 2022, plus de 60 % des bénéficiaires de Belgique ont consulté un spécialiste. Ce taux est resté assez stable ces 10 dernières années, hormis une légère diminution en 2020.

Vous trouverez ci-dessous plusieurs chiffres clés issus de l'Atlas AIM sur le thème des contacts avec un spécialiste. Vous trouverez dans l'Atlas davantage d'informations détaillées qui peuvent être ventilées par spécialisation et selon le domicile du patient. Le nombre de spécialiste actifs peut en outre être ventilé jusqu'au niveau de l'arrondissement.

Méthodologie

Cet article porte plus particulièrement sur 15 spécialisations qui donnent lieu à des consultations :

- ophtalmologue ;
- obstétricien (gynécologue) ;
- dermato-vénérologue ;
- cardiologue ;
- chirurgien ;
- chirurgien orthopédique ;
- oto-rhino-laryngologiste ;
- pédiatre ;
- spécialiste en médecine interne ;
- gastro-entérologue ;
- spécialiste en médecine physique et revalidation ;
- urologue ;
- neurologue ;
- pneumologue ;
- psychiatre.

Le nombre de consultations chez le spécialiste est défini à partir des codes nomenclature relatifs aux consultations de chaque médecin spécialiste. Il peut s'agir de consultations à l'hôpital comme à la pratique privée du spécialiste.

Dans l'Atlas AIM, les prestataires de soins sont considérés comme actifs lorsqu'au cours de l'année de prestation précédente, ils ont facturé un montant minimum pour des prestations prises en charge par l'assurance maladie obligatoire. Dans le cas des spécialistes, ce montant seuil s'élève à 10 000 euros.

Contact avec le spécialiste

En 2022, 63,5 % des personnes domiciliées en Belgique ont consulté au moins un spécialiste. Ce taux est resté assez stable ces 10 dernières années, connaissant une légère diminution en 2020 en raison du coronavirus. Les chiffres sont un peu plus élevés en Région wallonne, mais les écarts ne sont pas significatifs.

Près d'un Belge sur cinq s'est rendu au moins une fois chez l'ophtalmologue, 13,8 % chez le gynécologue et 12,8 % chez le dermato-vénérologue. Au vu du public cible plus restreint des pédiatres, leur pourcentage de consultations peut être considéré comme relativement élevé.

Par rapport à la situation d'il y a 10 ans, on observe une croissance remarquable du nombre de consultations chez les cardiologues, neurologues et pneumologues.

Nombre de visites par patient

Les personnes qui comptaient au moins une consultation chez un spécialiste en 2021 en totalisent en moyenne 4,7 (toutes spécialisations confondues). Les patients qui se rendent au moins une fois chez le psychiatre comptent en moyenne 4,3 consultations par an, contre 3,2 pour les pédiatres et 2,3 pour les chirurgiens orthopédistes et les gynécologues.

Il est à souligner que ces chiffres sont restés stables ces 10 dernières années hormis un léger recul en 2020. Seuls les psychiatres ont vu leur moyenne de consultations diminuer durant cette période.

Conventionnement

Les mutualités concluent des accords avec les représentants des prestataires de soins portant sur les tarifs qu'ils peuvent facturer. Chaque prestataire de soins peut alors choisir de les appliquer ou non. Si ces accords lui conviennent, il est « conventionné » et peut exclusivement appliquer les tarifs officiels. Les prestataires de soins non conventionnés fixent eux-mêmes leurs honoraires ; s'ils sont supérieurs au tarif officiel, le patient devra s'acquitter de la différence lui-même. Un prestataire de soins peut également être partiellement conventionné : il ne facture le tarif officiel qu'à certains moments et/ou endroits. Tous les prestataires de soins doivent communiquer leur statut de conventionnement à leurs patients au préalable.

Le pourcentage de spécialistes actifs conventionnés varie fortement d'une spécialisation à l'autre. La grande majorité des spécialistes en médecine interne, pneumologues et psychiatres sont (entièrement) conventionnés. En revanche, plus de la moitié des dermatologues, ophtalmologues et gynécologues ne sont pas conventionnés.

Il est à souligner que les médecins 'actifs' parmi les chiffres ci-dessus ne donnent pas tous des consultations.

L'étude de l'AIM portant sur le volume de l'activité ambulatoire des prestataires de soins selon le conventionnement, publiée en 2020, met en évidence des différences entre le taux de conventionnement des prestataires actifs et le taux de conventionnement des consultations chez les spécialistes.